



Le Chef de Service

Thomas LINDTANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2020/0015

ARRETE  
du

15 JAN. 2020

**portant autorisation de transfert de l'autorisation relative au Service d'Accueil de Jour (SAJ), implanté à DANNEMARIE, d'une capacité de 15 places, de l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APAEI) du Sundgau vers l'Association « ADAPEI – Papillons Blancs d'Alsace » (APBA),**

N° FINESS EJ : 68 001 147 5

N° FINESS ET : 68 000 382 9

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 02 - 00137 Di.S. du 20 mars 2002 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Jour pour Adultes Handicapés à DANNEMARIE d'une capacité de 15 places géré par l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APAEI) du Sundgau ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2010 00173 DA du 19 avril 2010 portant autorisation de l'extension de la capacité du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) à DANNEMARIE de 15 à 20 places ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « APAEI du Sundgau » en date du 12 octobre 2019 ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « ADAPEI – Papillons Blancs d'Alsace » en date du 23 novembre 2019 ;

**VU** la demande de transfert de l'autorisation présentée par M. Serge MOSER, Président de l'Association « APAEI du Sundgau », en date du 4 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'organisme reprenneur est reconnu dans le domaine de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et gère plusieurs établissements et services implantés dans le Département du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'organisme repreneur d'affecter l'ensemble des biens et droits apportés par l'Association « APAEI du Sundgau » exclusivement à la réalisation de son objet statutaire, d'assurer la continuité de l'objet de l'Association « APAEI du Sundgau », d'exécuter à compter de la date définitive de la fusion toutes les obligations qui résultent du transfert des biens de l'Association « APAEI du Sundgau », d'admettre comme membres sauf manifestation de volonté contraire de leur part tous les membres de l'Association « APAEI du Sundgau » jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit au dernier jour avant sa dissolution, de maintenir un pôle d'établissements sundgauvien tel qu'il existe dans les bases de l'organisation actuelle de l'Association « APAEI du Sundgau » pendant une durée de trois années suivant la date d'effet de la fusion ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'autorisation du Service d'Accueil de Jour de l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APAEI) du Sundgau est transférée à l'Association « ADAPEI – Papillons Blancs d'Alsace » (APBA).

L'autorisation est accordée à l'Association « ADAPEI – Papillons Blancs d'Alsace », pour la gestion du Service d'Accueil de Jour, implanté à DANNEMARIE, d'une capacité de 15 places, pour une durée de 15 ans à compter du 20 mars 2017, date du renouvellement tacite de l'autorisation initiale accordée par M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin par arrêté n° 02 - 00137 Di.S. du 20 mars 2002.

**Article 2** : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	Association « ADAPEI – Papillons Blancs d'Alsace »
<b>N° FINESS entité juridique :</b>	68 001 147 5
<b>Adresse complète</b>	30 rue Henner, 68000 COLMAR
<b>Code statut juridique :</b>	62 association de droit local
<b>N° SIREN</b>	775642614

<b>Entité établissement :</b>	Service d'Accueil de Jour - Résidence St-Jacques
<b>N° FINESS entité établissement :</b>	68 000 382 9
<b>Adresse complète :</b>	30 A rue de Delle, 68210 DANNEMARIE
<b>Code catégorie :</b>	382 Foyer de vie pour adultes handicapés
<b>Code Mode tarifaire :</b>	08 Présidente du Conseil départemental

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	21 Accueil de Jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	<b>20</b>



**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en possession d'une décision d'orientation dans ce type d'établissement de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et ayant fait l'objet d'une décision d'admission à l'aide sociale à ce titre.

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification pour l'Association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace », soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association « ADAPEI – Papillons Blancs d'Alsace » et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT